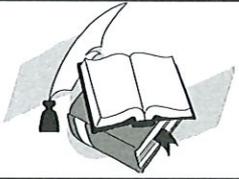


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 09 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 02 novembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Ginette LEMEE, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

					REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	09	28	07	00			
ÉLUS		26				CONVOCACTION	02-11-2023
PRÉSENTS MAXI		16				RÉUNION	09-11-2023
MANDANTS		8				AFFICHAGE	10-11-2023
ABSENTS		2				TRANSMISSION	13-11-2023
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Christian LANCESEUR	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	Henri LABBE	
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	Ginette LEMEE	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X				
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4			X	Philippe MONNIER	
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller			X	Bruno LE BRICON		
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
LE BRICON Bruno	Conseiller	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHARLVET	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Nicole DETREZ	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		16	2	8		

07 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

M. Le Maire rappelle que le règlement intérieur est un document qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les règles appliquées au sein du service d'accueil périscolaire.

Ce document est important car il est un repère dans la relation entre les professionnels et les familles, il permet de garantir le cadre républicain de l'accueil aux enfants.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L. 212-4 du Code de l'Education,
- Vu** l'article R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant L'avis favorable de la commission Education, Vie Scolaire et Culture du 17 octobre 2023.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 09 novembre 2023

La secrétaire de séance

Ginette LEMEE



Le Maire,

Henri LABBE



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

PREAMBULE

L'Accueil de loisirs périscolaire « Le Blé en Herbe » est une structure d'accueil mise en place par la commune d'Erquy avec le concours de ses partenaires :

- > La Caisse d'Allocation Familiale des Côtes d'Armor,
- > La Mutualité Sociale Agricole,
- > La Marine.

Il est agréé par le service départemental jeunesse engagement et sports (SDJES).

L'équipe d'animation comprend une directrice BAFD, une directrice adjointe BAFD et des 3 animatrices titulaires du BAFA.

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur : un animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Seuls les enfants scolarisés dans les établissements situés à ERQUY peuvent bénéficier d'une inscription à la journée (matin et/ou soir) ou à l'abonnement mensuel.

Les enfants seront accueillis jusqu'à la fin du cycle élémentaire (fin de CM2).

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il est demandé aux responsables légaux de remplir un dossier, la confidentialité est assurée. Il est nécessaire d'informer les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire de toutes modifications éventuelles.

Le dossier d'inscription dûment rempli (complété et signé) est obligatoire pour que votre enfant puisse être accueilli au sein de l'accueil de loisirs périscolaire. Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, l'inscription de votre enfant est obligatoire.

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire, pour le matin et/ou le soir s'effectue impérativement avant le lundi 8h30 de la semaine en cours.

ARTICLE 3 – DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

> L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne pendant la période scolaire, suivant les horaires ci-dessous :

Matin	07h30 – 08h30
Soir	16h30 – 19h00

- Départ de l'accueil de loisirs périscolaire sous l'autorité d'une personne autre que les parents :

Le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire peut laisser partir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve que cette personne ait été mentionnée dans le dossier d'inscription ou avec une autorisation écrite au personnel l'accueil. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne avant le départ de l'enfant.

- Pénalité de retard :

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscriptions et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous. En cas de retard exceptionnel, les responsables légaux devront avertir le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire au numéro de téléphone suivant : 02-96-72-08-22 ou à l'adresse mail suivante : enfance@erquy.bzh. En cas de non-respect des règles ci-dessus, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille par la mairie.

ARTICLE 4 - TARIFS & PAIEMENT

Le tarif est révisable tous les ans par délibération du Conseil municipal ou par arrêté.

Une facturation sera expédiée à chaque famille suivant le relevé des présences dans le mois suivant. Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public soit par chèque soit par prélèvement automatique.

Les absences ou annulations justifiées :

- Maladie de l'enfant (2 jours consécutifs avec certificat médical nominatif),
- Perte d'emploi ou fin de mission temporaire (certificat de l'employeur ou de l'agence d'intérim),
- Modification des congés du fait de l'employeur (certificat de l'employeur),
- Décès (acte de décès)

Seront prises en compte après réception du justificatif. Le délai de réception du document est de 8 jours à partir de la date d'absence. Passé ce délai, l'absence sera facturée.

Pour bénéficier des tarifs réduits, il est nécessaire de justifier du montant de ses revenus avec l'attestation de quotient familial. En son absence le barème le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Il est impossible de modifier d'un mois sur l'autre le choix de la formule tarifaire (journalier ou abonnement).

ARTICLE 5 - SECURITE

> **Arrivée de l'enfant**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux personnes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls à l'entrée de l'espace socioculturel « Le Blé en Herbe » et de les accompagner.

> Fin de journée

Les enfants ne pourront être récupérés à l'accueil de loisirs périscolaire que par les responsables légaux ou tout autre personne autorisée dans le dossier d'inscription munie d'une pièce d'identité.

L'équipe d'animation assure la responsabilité de l'enfant jusqu'à son départ avec les personnes autorisées.

Le départ de l'accueil de loisirs périscolaire est définitif. Lorsque l'enfant le quitte, il ne peut revenir au sein de la structure sur la même période d'ouverture.

Le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire n'a pas la responsabilité d'accompagner les enfants aux transports scolaires ni aux activités extrascolaires (musique, sport...).

ARTICLE 6 - REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les familles sont averties que chaque enfant doit avoir vis-à-vis de tout le personnel et de ses camarades une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toutes attitudes, gestes et paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et des autres enfants.

Il est aussi tenu de respecter le matériel et les locaux de l'accueil de loisirs périscolaire.

Un service d'aide aux devoirs est proposé aux enfants par le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire mais n'est en aucun cas une obligation, ce temps ne dépassera pas 30 minutes.

ARTICLE 7 – LES EFFETS PERSONNELS

Il est fortement conseillé de marquer les affaires au nom de l'enfant.

Consignes à respecter :

- Restituer les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.
- Ne pas confier aux enfants jouets ou objets de valeur.
- Ne pas apporter de jeux électroniques, téléphones portables ou autres.
- Ne pas apporter d'objets dangereux.

En aucun cas la mairie d'Erquy ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

ARTICLE 8 – MODALITES D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

. L'enfant reçoit les premiers soins sur place.

. En cas de nécessité, le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire prévient les services d'urgences (15 ou 18) et se conforme aux recommandations qui leurs sont alors faites.

. Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire.

. Une déclaration est établie en cas d'accident.

ARTICLE 9 - HYGIENE – SANTE

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants ne seront pas admis à l'accueil de loisirs périscolaire, s'ils présentent une température élevée, une maladie contagieuse, une vaccination obligatoire pas à jour.

> **Maladie**

L'accueil de loisirs périscolaire ne peut accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse. Toutes maladies contagieuses se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil doit être signalé dans les plus brefs délais.

Si l'enfant est fiévreux ou souffrant, le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Si l'enfant dispose d'un PAI avec un régime alimentaire, la famille devra fournir ses propres goûters.

> **Médicaments**

Pour tout autre problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire peut accompagner l'enfant à la prise de son traitement.

> **Hygiène**

Les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire se réservent le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène. En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit en informer le personnel.

En cas d'urgence (accident, blessure...), le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire contactera les pompiers pour la prise en charge de l'enfant.

Les responsables légaux en sont immédiatement informés. A cet effet, ils doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les parents sont informés de souscrire à une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

ARTICLE 11 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Du fait de l'enfant et suivant la gravité des faits, les sanctions peuvent aller du simple avertissement verbal à l'exclusion définitive. Cette dernière ne peut intervenir qu'après une rencontre entre les responsables légaux, les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire et l'élue communale à l'enfance. Une exclusion ne pourra être décidée qu'après avis du Maire d'Erquy.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 022-212200547-20231109-CM07_09112023-DE

Les sanctions peuvent également être du fait des responsables légaux, si ces derniers ne respectaient pas leurs obligations sur le règlement intérieur, le paiement des sommes dues, etc... Ils exposent donc leur enfant à une exclusion de l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 12 - REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement est remis aux responsables légaux lors de l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire. En s'inscrivant, les responsables s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Signatures des responsables légaux :

M. Henry Labbé
Maire d'Erquy.